

Membres	7
Présent(s)	3
Représenté(s)	2
Quorum	5

SEANCE DU 10 MARS 2020

Présents : Sous la présidence de Monsieur Philippe BIES, Président du Conseil d'administration, Monsieur Alphonse PIERRE et Madame Lucette TISSERAND.

Excusés : Monsieur Syamak AGHA BABAEI (procuration à Monsieur Philippe BIES), Monsieur Antoine BREINING (procuration à Monsieur Alphonse PIERRE), Monsieur Mathieu CAHN et Madame Virginie JACOB.

Assistaient en outre : Monsieur Jean-Bernard DAMBIER (Directeur général), Monsieur Jean-Baptiste MALINGRE (Secrétaire général), Monsieur Julien MATTEI (Directeur du Pôle Patrimoine et Développement), Madame Céline RAYNAUD (Directrice du Pôle Gestion Locative et Relation Client), Monsieur Jean-Marie RUMPLER (Directeur de la Maintenance du Patrimoine), Madame Evelyne BRONNER (Directrice du Développement et de l'Investissement) et Madame Laura SCHELLINGER (Assistante de Direction).

Le Bureau,
Vu le rapport du Directeur général,
Vu l'avis de France Domaine
Délibère :

B/2020/009 : Strasbourg - rue de la Musau - « Les Muses - Bâtiment D » : Vente en l'état futur d'achèvement de 20 logements. Autorisation d'acquisition.

Il est décidé :

1. D'autoriser l'acquisition auprès du promoteur Bouygues Immobilier, ou toute autre société qui s'y substituerait par une vente en l'état futur d'achèvement, d'un bien constitué de 20 logements, sis rue de la Musau à Strasbourg - programme « Les Muses », Bâtiment D, comprenant 10 places de stationnement en extérieur, pour un prix de 2 825 571 € HT.
2. Le prix de revient prévisionnel s'élève à 2 948 483 € HT, soit 2 191 € HT par m² de surface habitable et 147 424 € HT par logement.

Les études étant en cours, sur une base de 1 345,51 m² habitables, il est considéré comme acceptable une tolérance de +/- 5 % d'évolution de cette surface et d'adapter le prix en conséquence.

3. D'autoriser l'établissement du contrat de réservation et du contrat de vente,
4. D'autoriser la prise en charge des frais inhérents à cette démarche dont les honoraires du notaire,
5. D'autoriser l'échelonnement du paiement du bien en fonction de l'avancement du chantier,
6. D'autoriser Monsieur le Directeur général à signer tout acte afférent.

Ce point de l'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

Le Directeur général,
Jean-Bernard DAMBIER
Pour extrait conforme